



ICAO UNITING AVIATION

CAPSCA
Collaborative Arrangement for the Prevention and
Management of Public Health Events in Civil Aviation



ICAO



***11^{ème} Réunion CAPSCA Afrique
Nairobi, Kenya, 1^{er} au 5 décembre 2025***

Komla Adonko
CAPSCA Regional Coordinator
ICAO Regional Office



Résolutions de la 42^{ème} session de l 'Assemblée de l'OACI en matière de facilitation

SOMMAIRE

1. **Résolution A42-14** : Accessibilité en aviation civile internationale
2. **Résolution A42-15** : Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles
3. **Résolution A42-16** : Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation — Lutte contre la traite des personnes
4. **Résolution A42-17** : Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI liée à la facilitation



Résolution A42-14 : Accessibilité en aviation civile internationale

Conseil :

1. De veiller à ce que l'OACI exerce son leadership permanent en ce qui concerne la durabilité, y compris les impératifs en matière de durabilité sociale que sont l'inclusion et l'accessibilité ;
2. D'élaborer, en coopération avec toutes les parties prenantes, une stratégie et un programme de travail efficaces sur l'accessibilité pour les passagers handicapés et à mobilité réduite, y compris des actions visant à suivre les effets des changements sociétaux et démographiques sur le secteur aéronautique et à évaluer leur incidence sur la mise à disposition de services d'accessibilité, dans le but d'assurer la pérennité de ces services, afin de tendre vers un système de transport aérien inclusif pour les personnes handicapées ;
3. D'assurer que les SARP de l'Annexe 9 – Facilitation reconnaissent le caractère crucial de l'accessibilité des services pour les personnes handicapées et à mobilité réduite et appuient la poursuite du développement de ces services en fonction de l'évolution des besoins en matière d'accessibilité



Résolution A42-14 : Accessibilité en aviation civile internationale

États membres

- 1. D'accorder la priorité à l'inclusion et à l'accessibilité aux services de transport aérien pour les personnes handicapées et à mobilité réduite ;
- 2. A s'efforcer d'uniformiser autant que possible leurs règlements, normes et procédures d'accessibilité au transport aérien et à travailler en étroite collaboration avec les associations de personnes handicapées et les autres parties prenantes ;
- 3. A veiller à ce que le secteur du transport aérien coordonne son approche avec l'industrie et la société civile afin de fournir des services de bout en bout aux personnes handicapées et à mobilité réduite, et à travailler en étroite collaboration avec les associations de personnes handicapées et les autres parties prenantes ;
- 4. A soutenir les activités de l'OACI avec des ressources à la fois financières et en nature, pour garantir la mise en œuvre réussie des mesures convenues en vue de soutenir le transport aérien des personnes handicapées et à mobilité réduite ;



Résolution A42-15 : Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles

Conseil :

1. D'assurer un suivi actif et rapide auprès des groupes d'experts compétents de l'OACI au sujet des recommandations découlant du Colloque de l'OACI sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles (AAAVF 2021), notamment des 30 recommandations;
2. Au cours de son évaluation du niveau de mise en œuvre des plans d'assistance aux familles, **d'examiner** plus avant l'élaboration de normes et de pratiques recommandées pour venir en aide aux victimes d'accidents d'aviation civile et aux membres de leurs familles, notamment en renforçant les dispositions concernant la rapidité de la notification et de la diffusion d'informations exactes auprès des familles.

Résolution A42-15 : Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles

États membres

1. A réaffirmer leur engagement à soutenir les victimes d'accidents d'aviation civile et leurs familles, et à veiller à ce que chaque exploitant d'aéronef ou d'aéroport élabore et mette en oeuvre un plan global d'assistance aux familles;
2. A établir des lois, des règlements et/ou des politiques pour venir en aide aux victimes d'accidents d'aviation civile et aux membres de leurs familles, comme le prescrit la norme 8.43 de l'Annexe 9 de l'OACI, et conformément à l'article 28 de la Convention de Montréal de 1999 et à la résolution n° 2 adoptée par la Conférence de Montréal ;
3. Pour les États qui ont des lois, des règlements et/ou des politiques pour venir en aide aux victimes d'accidents d'aviation civile et à leurs familles à les examiner, selon les besoins, en tenant compte de la politique de l'OACI énoncée dans le Doc 9998 et des éléments indicatifs figurant dans le Doc 9973;

Résolution A42-15 : Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles

États membres

4. A rendre compte régulièrement à l'OACI, au moyen de la liste de vérification de conformité (CC) se trouvant dans le système de notification électronique des différences (EFOD), de leur niveau de mise en œuvre des dispositions de l'Annexe 9 associées aux plans d'assistance aux familles, et d'accroître la transparence et la fréquence des rapports pour améliorer la conformité ;
5. A proclamer le 20 février Journée internationale de commémoration des victimes d'accidents d'aviation et de leurs familles, d'organiser des cérémonies nationales en souvenir de leurs ressortissants victimes de catastrophes touchant l'aviation civile ;
6. A ratifier et à mettre en œuvre la **Convention de Montréal de 1999** pour les États membres qui ne l'ont pas encore fait.



Résolution A42-16 : Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation — Lutte contre la traite des personnes

Conseil :

1. De veiller à ce que les éléments indicatifs pertinents relatifs à la question de la lutte contre la traite des personnes soient actuels et adaptés aux besoins des États membres.

Résolution A42-16 : Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation — Lutte contre la traite des personnes

États membres

1. De veiller à adopter et à mettre en œuvre rapidement les **normes 8.45 et 8.46** figurants dans l'Amendement n° 30 de l'Annexe 9;
2. De prêter l'attention voulue à la **Circulaire 352** – Lignes directrices sur la formation des équipages de cabine : mesures à prendre en cas de détection de traite de personnes, lorsqu'ils mettent en œuvre les dispositions pertinentes de l'Annexe 9;
3. De prêter l'attention voulue au **Doc 10171**, Manuel sur une stratégie globale de lutte contre la traite des personnes dans le secteur de l'aviation, lorsqu'ils mettent en œuvre les dispositions pertinentes de l'Annexe 9;
4. De tenir dûment compte de la **circulaire 362**, Lignes directrices pour la lutte contre la traite des personnes dans la chaîne d'approvisionnement des exploitants aériens, au moment de mettre en œuvre des dispositions pertinentes de l'Annexe 9 – Facilitation ;



Résolution A42-17 : Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI liée à la facilitation

Décide que les Appendices joints à la présente résolution et énumérés ci-après constituent l'exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI en matière de facilitation, telle que celle-ci se présente à la clôture de la 42e session de l'Assemblée :

- ✓ **Appendice A** — Élaboration et mise en œuvre de dispositions relatives à la facilitation
- ✓ **Appendice B** — Mesures nationales et internationales visant à garantir l'intégrité de l'identification des voyageurs et des contrôles aux frontières
- ✓ **Appendice C** — Initiatives nationales et internationales et coopération en matière de facilitation



Résolution A42-17 : Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI liée à la facilitation

- ✓ **Appendice D** — Systèmes de données sur les passagers
- ✓ **Appendice E** — Engagement de la communauté internationale à faire en sorte que l'aviation assure une mobilité fiable, accessible et sans faille pour tous.
 - « Prie instamment les États membres de participer activement aux activités organisées dans le cadre de l'Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA) »



North American
Central American
and Caribbean
(NACC) Office
Mexico City

South American
(SAM) Office
Lima

ICAO
Headquarters
Montreal

Western and
Central African
(WACAF) Office
Dakar

European and
North Atlantic
(EUR/NAT) Office
Paris

Middle East
(MID) Office
Cairo

Eastern and
Southern African
(ESAF) Office
Nairobi

Asia and Pacific
(APAC) Sub-office
Beijing

Asia and Pacific
(APAC) Office
Bangkok



THANK YOU